

REVISION DU PLU
Réunion publique : du 06/07/2023
Note de concertation

Cadre de la réunion publique

La réunion publique s'est déroulée le jeudi 6 juillet 2023 à 19h00 à la Maison Communale Albert Roguet à Vétraz-Monthoux.

Elle a réuni environ 65 personnes. Les participants étaient intéressés et ont posé de nombreuses questions. L'ambiance était globalement bonne.

M. le maire a procédé à une introduction générale et a rappelé le contexte, puis Delphine PELLETAN, urbaniste du bureau Espaces & Mutations a présenté la synthèse du diagnostic.

Observations et remarques des participants

Q1 : Est-ce qu'il pourrait être envisager de fermer l'aérodrome ?

M. le Maire répond que l'aérodrome aujourd'hui est un vaste espace naturel protégé, traversé par des animaux et survolé par des avions.

L'aérodrome d'Annemasse ou aérodrome Marcel-Bruchon est un aérodrome civil, ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur les communes d'Annemasse et de Vétraz-Monthoux. Il est utilisé pour l'aviation d'affaires et les évacuations sanitaires et pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, hélicoptère et parachutisme).

Le PLU n'admettra pas de constructions nouvelles dans cet espace, mais il doit permettre la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome qui est autorisé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

A ce jour, M. le Maire, n'est pas en capacité de connaître l'avenir à long terme de cet aérodrome.

Q2 : Avec le fort développement de la commune, qu'est-il envisagé pour la mobilité ? Cette question sera elle abordée au cours de la révision du PLU.

M. le Maire explique que la compétence « mobilité » est une compétence de l'Agglo et il indique qu'il est tout à fait mobilisé sur ce sujet au sein d'Annemasse Agglo.

M. le Maire précise le calendrier des travaux du TCSP (transport en commun en site propre) sur la route de Taninges : les travaux doivent débuter d'ici fin 2023. De plus, il milite pour le développement des transports en commun dans le centre-ville avec un meilleur cadencement et la création d'une nouvelle ligne.

Il ajoute que lorsque l'Agglo aura dépasser les 100000 habitants alors le fond de compensation genevois pourra être affecter pour financer les transports en commun.

Q3 : Division par 2 de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestier

Le diagnostic établi pour le PLU doit faire la photographie de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) depuis 10 ans.

Les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, dits ENAF, sont les espaces qui n'ont pas été artificialisés par l'homme, quel que soit leur classement au PLU. Selon leur nature, ils sont ainsi encore disponibles, soit pour l'accueil des espèces (habitats naturels pour la faune et la flore), soit pour la production alimentaire, soit pour la préservation du cadre de vie.

Sur la base de cette consommation d'ENAF observée, le PLU doit fixer dans son projet un objectif de réduction de la consommation d'ENAF d'ici 2031.

La loi Climat et Résilience votée en août définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur les dix prochaines années (2021/2031) par rapport à la décennie précédente. L'article 194 de cette même loi organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'État, des documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.

A compter de 2031, la loi demande, par tranche de 10 ans, de réduire par deux le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre une artificialisation nette de zéro en 2050.

On a vu que de 2012 à mi 2023, 18,9 ha d'ENAF ont été consommés à Vétraz-Monthoux pour produire des logements, des équipements, des activités économiques...il faut ajouter 3,6 ha de foncier qui était d'usage agricole mais déjà inclus dans l'enveloppe bâtie. On peut considérer 22,5 ha d'ENAF consommés. Donc il faut réfléchir à un projet de PLU qui ne permettra pas la mobilisation de plus de 11 ha d'ENAF. De plus, le SCoT d'Annemasse Agglo interdit toute extension de l'enveloppe urbaine par rapport à l'enveloppe au 01/01/2021.

Q4 : Que signifie « le PLU doit être climatisé »

Cela signifie que le PLU doit être rendu compatible avec la loi Climat et Résilience. Il y a une date butoir avec une pénalité pour les communes qui ne mettraient pas leur PLU en compatibilité avec la loi Climat et résilience.

Si le PLU n'intègre pas la loi Climat et Résilience en 2027, le Maire n'aura plus le droit de délivrer d'autorisations d'urbanisme sur une zone à urbaniser (c'est-à-dire dans les zones 1AU).

Q5 : Les terres agricoles aujourd'hui, ne seront plus jamais touchées ?

Aujourd'hui, toutes les terres agricoles qui se trouvent en dehors du périmètre de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT sont sanctuarisés au moins pour 10 ans. De plus, avec le contexte de la loi climat et résilience, et l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) en 2050, les documents d'urbanisme n'auront plus tendance à définir de nouvelles zones à urbaniser sur des terres agricoles.

Q6 : La présentation sera-t-elle disponible sur le site ?

La présentation sera mise en ligne sur le site internet de la mairie autour du 10 juillet, une version papier sera également mise à disposition en mairie.

Q7 : A la page 45, une carte a été présentée avec les espaces agricoles à enjeux et les secteurs présentant des enjeux environnementaux. Qui décide de ces secteurs de protection ?

L'urbaniste répond que cette carte est une donnée du SCoT qui est un document à l'échelle de l'Agglo et avec lequel le PLU doit être compatible. Le PLU peut ajuster les secteurs à la marge et avec des justifications argumentées.

Q8 : La ressource en eau, qu'en est-il ?

Le sujet de la ressource en eau présente plusieurs enjeux :

- Il faut protéger les zones humides, qui participent à la qualité environnementale, à la biodiversité et à la gestion des inondations ;
- Il faut s'assurer que l'ensemble des constructions existantes et futures pourront être desservies par des réseaux adaptés ;
- Il faut aussi que l'Agglo soit en mesure de fournir suffisamment d'eau et d'en laisser aux milieux naturels. Les réseaux sont interconnectés avec les communes et intercommunalités voisines ;
- Il faut gérer les eaux pluviales à l'échelle des opérations et imposer le plus possible l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle des opérations nouvelles. Si l'infiltration n'est pas possible, alors les projets doivent à *minima* prévoir une rétention des eaux pluviales ;
- Il faut avoir suffisamment d'eau en volume et en pression pour assurer la défense incendie.

Conclusion

M. le maire remercie l'assemblée pour son attention et les échanges intéressants.

Il est précisé à l'assemblée que le support de la réunion sera mis sur le site internet de la commune. Ne pas hésiter à contacter la Mairie pour avoir accès à ce document.

M. le Maire clôt le temps d'échange vers 21h00.

